

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU COMITE
SYNDICAL DU 7 DECEMBRE 2023**

DEL-2023-325

L'An deux mille vingt-trois, le 7 décembre, à 9 heures 30, le COMITE du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 30/11/2023, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

Etaient présents :

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur d'ANNECY :

Titulaires : Mme PARIS,
MM. BACHELLARD, BARRY, BARTHALAIS, PAULY, PELLARIN, PEUGNIEZ.

Suppléants : M. GAILLARD.

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de BONNEVILLE :

Titulaires : MM. CHARLOT-FLORENTIN, DESCHAMPS, FONTAINE, GAUDIN, GYSELINCK, MEYNET-CORDONNIER, PENHOUEÛT, PERRISSIN-FABERT, RATSIMBA, STEYER.

Suppléants : .

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS :

Titulaires : Mme TARAGON,
MM. AEBISCHER, CHENEVAL P, GILET, JACQUES, LEOTY, SIBILLE.

Suppléants : M. BOSSON.

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de THONON-LES-BAINS :

Titulaires : MM. CONDEVAUX JF, DEAGE, GILBERT, MARTIN-COCHER.

Suppléants : M. CRAQUELIN.

Collège des communes sous Entreprise Locale de Distribution (ELD) :

Titulaires : MM. BOISIER, DUGAVE, EVERAERE, REY, SONNERAT.

Suppléants : M. PEPIN.

Collège des Syndicats Intercommunaux sous Entreprise Locale de Distribution (ELD) :

Titulaires : M. FRANCOIS.

Suppléants : .

Collège du Conseil départemental de la Haute-Savoie :

Titulaires : MM. BAUD-GRASSET, DAVIET.

Suppléants : .

Collège des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) :

Titulaires : Mme MAYORAZ,
MM FROSSARD, GEORGES, VILLARD.

Suppléants : .

Avaient donné pouvoir :

Mme AUDETTE,

MM. BARBIER, BOUCLIER, COUTIER, LEBEAU-GUILLOT, MATHIAN, ROLLIN, RUBIN, SADDIER.

Etaient absents ou excusés :

Mmes BILLOT, BRO, BRUNO, DALL'AGLIO, DETURCHE, LAFARIE, MERMIER, MUGNIER, WENDLING.
MM. AMADIO, ANTHOINE-MILHOMME, BARON, BLOUIN, BONTEMPS, BOUCHET, BOUVARD C,
BOUVARD M, BUFFLIER, BURNET, CALLET, CALONE, CARTIER, CAVAREC, CHARBONNIER,
CHARRAT, CHASSAGNE, CHENEVAL JP, DEFAGO, DERONZIER, DUNAND, GENOUD, GILLET, GONDA,
GUILLOTTE, GRANGER, HACQUIN, HAVEL, HENON, HERBRON, JOURNE, LARCHER, LEGEROT-
GERMAIN, LEROY, LOMBARD, MUGNIER, OBERLI, PEROU, PERRET, ROSSINELLI, SERMET-
MAGDELAIN, TOURNIER, TRUFFET, VITTOZ.

Assistaient également à la réunion :

Mmes ASSIER, CARRERA, GIZARD, KHAY, JAILLET,

MM. CHALLEAT, DUPERTHUY, GATINET, GRANGE, JEZEQUEL, LINARD, LOUVEAU, RACAT, SOULAS,
VIVIAN : du SYANE.

M. PAILLOLE : de Syan'EnR.

Peuvent prendre part au vote de cette délibération : les délégués des collèges des communes sous concession des secteurs d'Annecy, Bonneville, Saint-Julien et Thonon, du collège des communes sous ELD, et du collège du Conseil Départemental de Haute-Savoie.

| | |
|---|------------|
| Membres en exercice : | 102 |
| Présents : | 44 |
| Représentés par mandat : | 8 |
| Membres habilités à prendre part au vote : | 87 |
| Votants : | 49 |

Objet : EXPLOITATION DU RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE DEPARTEMENTAL TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE - INTEGRATION DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SALLANCHES AU PERIMETRE DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Exposé du Président,

Dans le cadre du premier alinéa du I de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SYANE a confié au délégataire le déploiement et l'exploitation du Réseau de communications électroniques Très Haut Débit départemental, dans le cadre d'une Convention de Délégation de Service Public entrée en vigueur le 5 novembre 2015. Cette convention a fait l'objet de neuf avenants.

L'article 1.4.2 de la Convention de Délégation de Service Public prévoit que le SYANE pourra adapter le périmètre de base de la délégation de service public ou des zones initiales de services de transport FTTH, et ce à tout moment pendant la durée de la délégation de service public.

Lors de sa réunion du 1^{er} avril 2021, le Comité syndical du SYANE a délibéré en faveur de l'intégration du territoire de SALLANCHES dans son projet de Réseau d'Initiative Publique Très Haut Débit en fibre optique. Par délibération en date du 8 décembre 2022, le Comité syndical a approuvé l'actualisation en conséquence du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN).

Par courrier en date du 30 septembre 2022, le Président du SYANE a fait part au délégataire de la décision du Syndicat d'intégrer le territoire de la commune de SALLANCHES dans le périmètre de base de la délégation de service public et d'élargir en conséquence la zone de Services de Transport FTTH au sein du périmètre de base, conformément aux dispositions de l'article 1.4.2 de la convention de délégation de service public.

Le territoire de la commune de SALLANCHES est en conséquence intégré au périmètre délégué dans les conditions suivantes de la Convention de Délégation de Service Public :

- Le territoire de la commune de SALLANCHES a intégré le périmètre de base de la convention dans le cadre de la phase 2 du déploiement du réseau, conduit sous la maîtrise d'ouvrage du SYANE.
- Le délégataire prend en charge les ouvrages de l'Infrastructure-support déployés sur le territoire de la commune de SALLANCHES au fur et à mesure de leur remise par le SYANE dans les conditions prévues par la Convention de Délégation de Service Public.
- Le montant des dépenses nettes de réalisation du réseau de desserte de la phase 2 étant augmenté proportionnellement au nombre de Prises Livrées par le Syndicat au délégataire, la redevance fixe R3-1Bis, définie à l'article 1.6.3 de la Convention de Délégation de Service Public, s'applique aux Prises Livrées sur le territoire de la commune de SALLANCHES.
- Le délégataire établit sur le territoire de la commune de SALLANCHES les ouvrages du réseau, dont la maîtrise d'ouvrage lui incombe, dans les conditions définies par la Convention de Délégation de Service Public.
- Le délégataire exploite et commercialise l'Infrastructure-support remise et les Prises Livrées sur ce territoire dans les conditions fixées par la Convention de Délégation de Service Public.

Il convient donc de formaliser ces éléments dans la Convention de Délégation de Service Public comme suit :

Après le treizième paragraphe de l'article 1.4.2 de la convention, sont ajoutés les paragraphes suivants :

« A la suite de l'intégration du territoire de la commune de Sallanches au périmètre du projet, le périmètre de base de la délégation de service public est constitué de l'ensemble du territoire

départemental à l'exception des territoires des 11 communes listées en annexe 03, qui couvrent exactement les territoires de :

- la Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG)
- la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix (CCVC).

La liste des 283 communes, qui constituent le périmètre de base, est donnée en annexe 02.

Sur l'ensemble du **périmètre de base**, le Délégué fournit des services de Transport FTTO.

Le Délégué ne fournit des services de transport FTTH que sur les 256 communes du périmètre de base qui n'ont pas fait l'objet d'une annonce, par un opérateur privé, d'un déploiement FTTH en propre. Ces 256 communes sont précisées en annexe 02. »

En conséquence, les annexes ci-jointes mettent à jour les annexes suivantes de la Convention de Délégation de Service Public et en font partie intégrante :

- la liste des communes de Haute-Savoie faisant partie du périmètre de base, qui complète l'annexe 2 de la convention ;
- la liste des communes de Haute-Savoie ne faisant pas partie du périmètre de base, qui modifie l'annexe 3 de la convention ;
- la carte des acteurs en charge du déploiement initial des Zones Arrières de Point de Mutualisation (ZAPM), qui complète l'annexe 15b de la convention ;
- la convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension (HTA) aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communication électroniques, conclue entre la Régie Gaz-Electricité de Sallanches, la commune de SALLANCHES, le SYANE et le délégataire, qui est ajoutée à l'annexe 51 - Contrats souscrits par le SYANE pour l'usage d'infrastructure tierces - de la convention.

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver l'intégration du territoire de la commune de SALLANCHES au périmètre de base de la délégation de service public dans les conditions définies par la Convention de Délégation de Service Public portant sur le Réseau d'Initiative Publique départemental Très Haut Débit,
2. à autoriser le Président à signer tous les actes afférents à sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Joël BAUD-GRASSET.


Syane
ENERGIES A NUMERIQUE